

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02778
Numéro SIREN : 810 146 563
Nom ou dénomination : U-LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2020 sous le numéro de dépôt 16088

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Déposé au Greffé
le 17 OCT. 2020
sous le N° 16088
RCS N° 15 B 2178

ENTRE

U LOGISTIQUE

De première part,

ET

U LOG FONTENAY

De seconde part

28 OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 4
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 7
CHAPITRE III : Charges et conditions	page 11
CHAPITRE IV : Déclarations générales	page 12
CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales	page 14
CHAPITRE VI : Dispositions diverses	page 16

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société U LOGISTIQUE,**
Société par actions simplifiée au capital de 152 850 000 euros,
Dont le siège social est Place des Pléiades, ZI la Belle Etoile Antarès 44470
CARQUEFOU
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le
numéro 810 146 563,
Représentée par son Président, Monsieur Christophe BARANGER, dûment habilité aux
fins des présentes,

Ci-après dénommée "**la Société Absorbante**",

D'UNE PART,

ET:

- **La société U LOG FONTENAY,**
Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros,
Dont le siège social est Place des Pléiades, ZI la Belle Etoile Antarès 44470
CARQUEFOU,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le
numéro 518 852 868,
Représentée par son Président, la société U LOGISTIQUE, elle-même représentée par
son Directeur Général, Monsieur Ronan LE CORRE, dûment habilité aux fins des
présentes,

Ci-après dénommée "**la Société Absorbée**",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce
qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La Société Absorbante est une société par actions simplifiée dont l'objet, est :

- La réception, l'entreposage, la gestion de stock, la préparation de commandes et l'expédition, le ramassage, le groupage, l'accomplissement de formalités en douane, la mise en œuvre des moyens de transport adaptés,
- Les prestations de services visant à prendre en charge l'organisation du transport de colis pour le compte de l'expéditeur et/ ou du destinataire.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans.

L'exercice social de la Société Absorbante est clos le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 152.850.000 euros. Il est réparti en 3.057.000 actions d'environ 15,89 euros de nominal chacune, intégralement souscrites.

La Société Absorbante n'a pas émis de titres, valeurs mobilières ou droits donnant accès ou non à son capital, autres que les 3.057.000 actions composant son capital social.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est Pricewaterhousecoopers audit, 63, rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE (672 006 483 NANTERRE).

2/ La société U LOG FONTENAY est une société par actions simplifiée dont l'objet, est :

- Entreposage privatif et stockage non frigorifique,
- gestion de stock ;
- manutention ;
- emballage, conditionnement à façon, ainsi que toutes prestations annexes ou complémentaires et, généralement, toutes opérations permettant le conditionnement de produits en vue de leur commercialisation ;
- transports routiers et services de transports publics de marchandises ;
- commissionnaires de transports pour les marchandises ;
- location de véhicules automobiles de transports

La durée de la Société est de 99 ans.

L'exercice social de la Société Absorbée est clos le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 25 000 euros. Il est réparti en 2.500 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La Société Absorbée n'a pas émis de titres, valeurs mobilières ou droits donnant accès ou non à son capital, autres que les 2.500 actions composant son capital social.

Le Commissaire aux Comptes de la Société est Pricewaterhousecoopers audit, 63, rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE (672 006 483 NANTERRE).

3/ La Société Absorbante détient 2 500 actions de la Société Absorbée, soit la totalité des parts composant le capital de la Société Absorbée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ La Société Absorbée est dirigée par la Société Absorbante, Société par actions simplifiée au capital de 152 850 000 euros, dont le siège social est Place des Pléiades, ZI la Belle Etoile Antares 44470 CARQUEFOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 810 146 563, en qualité de Président. La Société Absorbante est elle-même dirigée par Monsieur Christophe BARRANGER, en qualité de Président.

La Société Absorbante est dirigée par Monsieur Christophe BARRANGER, en qualité de Président de sorte que les Parties ont indirectement pour dirigeant commun, Monsieur Christophe BARRANGER, né le 27 avril 1967 à Pontivy (56) et demeurant rue du Général Neuwinger, 57220 BOULAY.

5/ Le Comité social et économique de la Société Absorbée et le Comité social et économique central de la Société Absorbante ont été respectivement consultés le 24 septembre 2020 et le 10 septembre 2020 sur l'opération de fusion et ont exprimé un avis favorable pour le Comité social et économique de la Société Absorbée et un avis favorable pour le Comité social et économique central de la Société Absorbante.

II - Motifs et buts de la fusion

1. Contexte

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne visant à réunir au sein d'une seule structure, deux entités juridiques dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

La fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la Société Absorbante comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre d'accroître l'efficacité du groupe, réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

2. Fusion envisagée

La Société Absorbée fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Date de Réalisation, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, tel que le tout existera à la Date d'Effet (ci-après « **la Fusion** »).

III - Comptes servant de base à la fusion

Pour les besoins du présent projet de Traité de Fusion, la désignation et l'évaluation provisoire des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante ont été établis par les Parties sur la base de la situation comptable intermédiaire établie par la Société Absorbée à la date du 30 septembre 2020 (ci-après les « **Situation Comptable de Référence** »), étant précisé que la fusion aura un effet différé à la Date d'Effet (**Annexe** : « Situation Comptable de Référence »).

L'évaluation définitive des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante sera établie au vu de la situation définitive des éléments d'actif et de passif au 31 décembre 2020 (ci-après la « **Situation Comptable Définitive** »).

Les Parties utiliseront pour ce faire la même méthodologie que celle utilisée pour établir la Situation Comptable de Référence.

IV- Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif apportés et les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante seront évalués à leur valeur nette comptable.

La description au Traité de Fusion des éléments d'actif et de passif transmis a nécessairement un caractère indicatif dès lors que la Société Absorbée apportera, et la Société Absorbante recevra, l'intégralité des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée dans l'état où ces éléments se trouveront à la Date d'Effet.

Pour les besoins du Traité de Fusion, les actifs et les passifs de la Société Absorbée ont été déterminés et valorisés sur la base de la Situation Comptable de Référence.

Un ajustement interviendra sur la base de la Situation Comptable Définitive une fois celle-ci arrêtée, conformément à ce qui est dit ci-après.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura, aux plans juridique, comptable et fiscal, un effet différé au 31 décembre 2020 à minuit (ci-après la « **Date d'Effet** »).

Les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la Fusion et réalisées par la Société Absorbée jusqu'à la Date d'Effet, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbée.

VI – Propriété

A compter de la Date d'Effet, la Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession de l'ensemble des biens et droits de la Société Absorbée et sera débiteur des dettes et obligations de la Société Absorbée, tels qu'ils se trouveront dans le patrimoine de la Société Absorbée à la Date d'Effet, étant rappelé que la Fusion emportera transmission universelle et que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, l'opération de Fusion sera réalisée avec un effet différé à la Date d'Effet.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

Le présent article présente pour chacun des éléments d'actif et de passif apportés dans le cadre de la Fusion le détail des valeurs brutes comptables, des amortissements et dépréciations et des valeurs nettes comptables tels qu'estimés sur la base de la Situation Comptable de Référence.

II - Apport de la Société Absorbée

(A) Actif apporté

Les éléments d'actif dont la propriété sera transférée à la Date d'Effet comprennent l'ensemble des actifs et droits de la Société Absorbée, tels que ces actifs et droits existeront à la Date d'Effet.

La valeur des actifs apportés, telle qu'estimée sur la base de la Situation Comptable de Référence, se décompose comme suit :

1. Immobilisations corporelles

	Valeur brute comptable	Amortissement ou dépréciations	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Terrains	-	-	-
Constructions	36 465	36 072	393
Inst techniques , mat. et outillage indus.	110 909	110 909	-
Autres immobilisations corporelles	68 799	68 799	-

2. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute comptable	Amortissement ou dépréciations	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Concessions, brevets et droits assimilées	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-

3. Immobilisations financières

	Valeur brute comptable	Amortissement ou dépréciations	Valeur nette comptable (valeur
--	-----------------------------------	---	---

			d'apport)
Autres participations	50	-	50
Autres titres immobilisés	153	-	153

4. Actifs circulants

	Valeur brute comptable	Amortissement ou dépréciations	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Matières premières, approvisionnement	69 772		69 772
Avances et acomptes versés sur commandes	6 740		6 740
Créances clients et comptes rattachés	4 441 705		4 441 705
Autres créances	564 435		564 435
Trésorerie	1 206 988		1 206 988

5. Comptes de régularisation

	Valeur brute comptable	Amortissement ou dépréciations	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Charges constatées d'avance	21 921		21 921

TOTAL ACTIF :

6 312 155 €

(B) Passif pris en charge

Les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante comprennent l'ensemble des passifs et obligations de la Société Absorbée, tels que ces passifs et obligations existeront et seront connus et révélés à la Date d'Effet.

La valeur des passifs apportés, telle qu'estimée provisoirement sur la base de la Situation Comptable de Référence, se décompose comme suit :

	Valeur comptable (valeur d'apport)
Provisions pour risques et charges	151 841
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 080 840
Dettes fiscales et sociales	2 659 020
Autres dettes	1 187 825

TOTAL PASSIF :

6 079 526 €

(C) Actif net apporté

Le montant estimé de l'actif net apporté par la Société Absorbée, établi sur la base de la Situation Comptable de Référence (ci-après l'« **Actif Net Provisoire** »), est donc évalué à :

Eléments d'actif apportés :

6 312 155 euros.

Passifs pris en charge :

6 079 526 euros.

Actif Net Provisoire :

232 629 euros.

(D) Ajustement

Les valeurs définitives des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront déterminées de manière définitive sur la base de la Situation Comptable Définitive dès que celle-ci aura été arrêtée. Il appartiendra aux organes dirigeants de la Société Absorbante d'arrêter la Situation Comptable Définitive, selon la même méthodologie que celle utilisée pour établir la Situation Comptable de Référence.

Les écarts pouvant apparaître le cas échéant entre (i) la valeur nette provisoire figurant au présent Traité de Fusion de chaque élément d'actif apporté et de passif pris en charge et (ii) la valeur nette définitive des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée telle qu'elle résultera de la Situation Comptable Définitive, viendront en correction des éléments comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbante : le mali technique ou le vrai mali en présence d'un mali de fusion ; les produits financiers ou les capitaux propres en présence d'un boni de fusion.

(E) Engagement hors bilan

La Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus de la Société Absorbée, se substituera à la Société Absorbée, et sera seul tenu, dans la charge des engagements donnés par ce dernier au titre des biens et droits apportés.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, le montant estimé de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 232 629 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des 2 500 actions de la Société Absorbée représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net provisoire transféré par la Société Absorbée qui est fixé à 232 629 euros et la valeur comptable estimée des actions de ladite société détenues par la Société Absorbante, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la Société Absorbante, qui s'élève à 944 000 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 711 371 euros.

Le mali de fusion constitue un vrai mali, et compte tenu de sa nature, sera comptabilisé en charge financière dans le compte de résultat de la Société Absorbante.

Par ailleurs, la fusion simplifiée entraînera une reprise de la provision de 919 000 euros, de sorte que l'impact global sur l'exercice en cours de la Société Absorbante, au titre de la fusion, sera positif à hauteur de 207 629 euros.

IV- Comptabilisation de l'ajustement

Dans l'hypothèse où la valeur nette définitive de l'actif net transmis par la Société Absorbée (ci-après l'« **Actif Net Définitif** ») telle que ressortant de la Situation Comptable Définitive serait supérieure à l'Actif Net Provisoire, ladite variation viendrait diminuer le montant du mali de fusion.

A l'inverse, dans l'hypothèse où l'Actif Net Définitif serait inférieur à l'Actif Net Provisoire, ladite variation viendrait augmenter le montant du mali de fusion.

V - Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, ni par associé unique de la Société Absorbée.

En outre, les associés de la Société Absorbante n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés Absorbée et Absorbante conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 31 décembre 2020 à minuit (« **la Date de Réalisation** ») sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE III : Charges et conditions

I - Charges et conditions de la Société Absorbante

La Fusion est faite sous les charges et conditions de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que la Société Absorbante s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

- (a) Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date d'Effet, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbante déclare être parfaitement informé des caractéristiques de la Société Absorbée et reconnaît qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'en faire plus ample description aux présentes.
- (b) Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.
- (c) Elle procédera, partout où besoin sera, à toutes démarches, formalités, déclarations et publications rendues nécessaires par la Fusion et la transmission des biens et relatives tant à ladite opération, qu'à sa propre situation et à celle de la Société Absorbée.
- (d) Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la Fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont, ou seront, inhérentes à leur exploitation.
- (e) Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.
- (f) Elle sera subrogée, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.
- (g) Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante s'engage à reprendre le personnel de la Société Absorbée à la Date d'Effet.
- (h) La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles

d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

- (i) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations et activités de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait, à l'avenir, être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

II- Charges et conditions de la Société Absorbée

La Fusion est faite sous les charges et conditions de fait et de droit, ordinaires en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que la Société Absorbée s'oblige à accomplir et à exécuter, savoir :

- (a) Sauf accord exprès de la Société Absorbante, elle s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet.
- (b) Elle s'interdit, de même, sous réserve de l'accord préalable de la Société Absorbante, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières, ou autres.
- (c) Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens, serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant, ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de la Société Absorbante.
- (d) Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

CHAPITRE IV : Déclarations générales

I – Déclarations de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbée que, à la date des présentes :

- (a) la Société Absorbante est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (b) la Société Absorbante a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et, sous réserve de l'approbation des opérations prévues au présent Traité de Fusion, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour lui.

Notamment, la signature du Traité de Fusion a été autorisée au terme des décisions du Conseil d'administration en date du 28 octobre 2020 ;

- (c) la Société Absorbante ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire et aucun liquidateur judiciaire, administrateur judiciaire ou autre mandataire n'a été nommé.
- (d) la Société Absorbante a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

II – Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit, à la date des présentes, à la Société Absorbante :

- (a) la Société Absorbée est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (b) la Société Absorbée a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et, pour accomplir les opérations qui y sont prévues et plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour lui.

Notamment, la signature du Traité de Fusion a été autorisée au terme des décisions de l'associé unique en date du 28 octobre 2020; et

- (c) la Société Absorbée ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire et aucun liquidateur judiciaire, administrateur judiciaire ou autre mandataire n'a été nommé.
- (d) la Société Absorbée n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité
- (e) la Société Absorbée a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,
- (f) les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- (g) le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- (h) la Société Absorbée ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- (i) la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CS

RU

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales

I-Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II-Dispositions spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A. Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées en l'absence d'échange de titres.

B. Impôt sur les sociétés

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne.

1. Date d'effet de la Fusion

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prendra effet fiscalement le 31 décembre 2020 à minuit.

2. Application du régime de faveur prévue par l'article 210 A du Code général des Impôts

Les sociétés Absorbées et Absorbantes sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez l'absorbée, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, et la réserve où cette société aura porté les provisions pour fluctuations de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces

biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3. d. du Code général des impôts) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3. e. du Code général des impôts) ;

- à se substituer, de manière générale, à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la fusion.

La présente opération étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, il sera fait application des règles de la doctrine de l'administration fiscale (BOI-IS-FUS-30) quant à la valorisation des éléments de l'actif immobilisé.

En conséquence, la Société Absorbante reprendra notamment à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements et provisions), et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

C. Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.



15/19

RU

Les Sociétés Absorbée et Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

D. Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, de taxe professionnelle ou de contribution économique territoriale (comprenant la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

En tout état de cause, la Société Absorbante et la Société Absorbée par l'intermédiaire de son représentant, s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur afférentes aux déclarations requises pour le calcul et le paiement de tous impôts et taxes auxquels la Société Absorbée est soumise.

E. Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes autres charges et obligations fiscales et sociales pouvant être mises à sa charge relativement à la Société Absorbée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

I - Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II- Remise de titres



Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de NANTES.

IX - Annexes

L'annexe fait partie intégrante du traité de fusion.

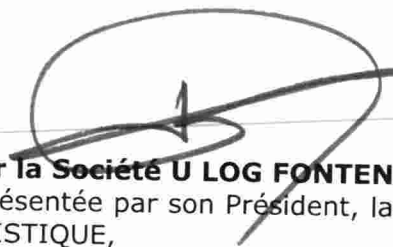
Annexe : Situation Comptable de Référence



Fait à NANTES
Le 28 octobre 2020
En 5 exemplaires



Pour la société U LOGISTIQUE
Représentée par son Président,
Monsieur Christophe BARANGER



Pour la Société U LOG FONTENAY
Représentée par son Président, la société U
LOGISTIQUE,
Elle-même représentée par son Directeur
Général, Monsieur Ronan LE CORRE

C3

Annexe : Situation Comptable de Référence

(B)

19/19

Am

U LOG FONTENAY

Place des Pléiades

44470 CARQUEFOU

Comptes au 30/09/2020



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Détail des comptes

Détail des comptes - Actif	8
Détail des comptes - Passif	11
Détail des comptes - Charges	14
Détail des comptes - Produits	19

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/09/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	36 465	36 072	393	689
Installations techniques, matériel, outillage	110 909	110 909		234
Autres immobilisations corporelles	68 799	68 799		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	50		50	50
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	153		153	153
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	216 374	215 779	595	1 125
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	69 772		69 772	72 857
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	6 740		6 740	6 740
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	4 441 705		4 441 705	3 882 602
Autres créances	564 435		564 435	633 762
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 206 988		1 206 988	17 243
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	21 921		21 921	3 364
ACTIF CIRCULANT	6 311 560		6 311 560	4 616 568
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	6 527 934	215 779	6 312 155	4 617 693

Rubriques	30/09/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel (dont versé :)	25 000	25 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	2 500	2 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	109 883	96 543
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	95 246	13 341
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	232 629	137 383
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	151 841	129 341
PROVISIONS	151 841	129 341
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 080 840	2 393 262
Dettes fiscales et sociales	2 659 020	1 763 866
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 187 825	193 841
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	5 927 685	4 350 969
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 312 155	4 617 693

Rubriques	France	Exportation	30/09/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises	1 595		1 595	4 107
Production vendue de biens				
Production vendue de services	15 249 176	412 155	15 661 331	19 806 471
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	15 250 771	412 155	15 662 925	19 810 578
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			278 063	126 780
PRODUITS D'EXPLOITATION			15 940 988	19 937 357
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			109 013	151 079
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			3 085	-15 746
Autres achats et charges externes			9 702 005	12 615 030
Impôts, taxes et versements assimilés			268 671	316 138
Salaires et traitements			4 297 634	4 984 876
Charges sociales			1 388 902	1 821 498
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			530	2 693
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			22 500	29 345
Autres charges			10 081	1 540
CHARGES D'EXPLOITATION			15 802 420	19 906 454
RESULTAT D'EXPLOITATION			138 568	30 903
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			96	34
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			3 369	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			3 465	34
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 249	1 249
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 249	1 249
RESULTAT FINANCIER			2 216	-1 215
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			140 784	29 689

Rubriques	30/09/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	45 538	16 348
TOTAL DES PRODUITS	15 944 453	19 937 392
TOTAL DES CHARGES	15 849 207	19 924 051
BENEFICE OU PERTE	95 246	13 341

Détail des comptes

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
CONSTRUCTIONS				
213500	AGENCEMENT AMENAG INSTAL	36 464,51	36 464,51	
Total 2050/AP - Constructions, brut		36 464,51	36 464,51	
281350	AMORT AAI CONSTRUCTION	-36 071,76	-35 775,51	-296,25
Total 2050/AQ - Constructions, amortissements et provisions		-36 071,76	-35 775,51	-296,25
TOTAL CONSTRUCTIONS		392,75	689,00	-296,25
INSTALLATIONS, MATERIEL, OUTILLAGE				
215400	MATERIEL INDUSTRIEL	110 908,59	110 908,59	
Total 2050/AR - Installations techniques, matériel et outillages industriels, brut		110 908,59	110 908,59	
281540	AMORT MATERIEL INDUSTRIEL	-110 908,59	-110 674,71	-233,88
Total 2050/AS - Installations techniques, matériel et outillages industriels, amortis		-110 908,59	-110 674,71	-233,88
TOTAL INSTALLATIONS, MATERIEL, OUTILLAGE			233,88	-233,88
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES				
218300	MAT DE BUREAU & INFORMATIQUE	6 757,49	6 757,49	
218400	MOBILIER	62 041,40	62 041,40	
Total 2050/AT - Autres immobilisations corporelles, brut		68 798,89	68 798,89	
281830	AMORT MAT DE BUREAU & INFORMATIQ	-6 757,49	-6 757,49	
281840	AMORT MOBILIER	-62 041,39	-62 041,39	
Total 2050/AU - Autres immobilisations corporelles, amortissements et provisions		-68 798,88	-68 798,88	
TOTAL AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES		0,01	0,01	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		392,76	922,89	-530,13
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TITRES DE PARTICIPATIONS				
261000	TITRES DE PARTICIPATIONS	50,00	50,00	
Total 2050/CU - Autres participations, brut		50,00	50,00	
TOTAL TITRES DE PARTICIPATIONS		50,00	50,00	
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
271000	AUTRES TITRES IMMOBILISES	152,50	152,50	
Total 2050/BD - Autres titres immobilisés, brut		152,50	152,50	
TOTAL AUTRES TITRES IMMOBILISES		152,50	152,50	
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		202,50	202,50	
STOCKS				
MATIERES PREMIERES APPROVISIONNNTS				
322530	STOCK CONSOM.ENTREPOTS	69 772,00	72 857,00	-3 085,00
Total 2050/BL - Matières premières et approvisionnements, brut		69 772,00	72 857,00	-3 085,00
TOTAL MATIERES PREMIERES APPROVISIONNNTS		69 772,00	72 857,00	-3 085,00
TOTAL STOCKS		69 772,00	72 857,00	-3 085,00

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
AVANCES ET ACOMPTES /COMMANDES				
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS				
409111	AVANCE FOURN FG	6 739,63	6 739,63	
Total 2050/BV - Avances et acomptes sur commandes, brut		6 739,63	6 739,63	
TOTAL AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS		6 739,63	6 739,63	
TOTAL AVANCES ET ACOMPTES /COMMANDES		6 739,63	6 739,63	
CLIENTS ET DIVERS				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
410010	CLIENTS	52 133,68	64 621,52	-12 487,84
410030	CLIENTS GROUPE	2 367 915,97	3 746 123,21	-1 378 207,24
Total 2050/BX - Clients et comptes rattachés, brut		2 420 049,65	3 810 744,73	-1 390 695,08
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		2 420 049,65	3 810 744,73	-1 390 695,08
CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES				
418200	CLIENTS FACTURES À ETABLIR	28 962,67	14 153,11	14 809,56
418213	CLIENT GROUPE FACT A ETAB	1 992 692,85	57 704,54	1 934 988,31
Total 2050/BX - Clients et comptes rattachés, brut		2 021 655,52	71 857,65	1 949 797,87
TOTAL CLIENTS-PRODUITS NON FACTURES		2 021 655,52	71 857,65	1 949 797,87
TOTAL CLIENTS ET DIVERS		4 441 705,17	3 882 602,38	559 102,79
AUTRES CREANCES				
FOURNISSEURS DEBITEURS				
401030	FOURNISSEURS GROUPE		1 644,73	-1 644,73
409805	AVOIRS A RECEVOIR (MANUEL	1 282,45	28 566,57	-27 284,12
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		1 282,45	30 211,30	-28 928,85
TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS		1 282,45	30 211,30	-28 928,85
PERSONNEL				
421000	REMUNERATIONS DUES	875,44	1 201,34	-325,90
422000	COMITES ENTREPRISES	12 449,34		12 449,34
425100	AVANCES PERMANENTES	400,00		400,00
425200	AVANCES SUR SALAIRES	1 610,00	2 000,00	-390,00
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		15 334,78	3 201,34	12 133,44
TOTAL PERSONNEL		15 334,78	3 201,34	12 133,44
SECURITE SOC. ET ORG SOCX				
431100	URSSAF PÔLE EMPLOI		71,75	-71,75
437500	TITRES RESTAURANTS		884,17	-884,17
Total 2050/BZ - Autres créances, brut			955,92	-955,92
TOTAL SECURITE SOC. ET ORG SOCX			955,92	-955,92
ETAT ET COLLECTIVITES				
444000	ETATS IMPOTS SUR SOCIETES	215 893,31	215 893,31	
445611	TVA A RECUPERER S/PRESTAT	38 513,95	35 755,56	2 758,39
445802	TVA S/AVOIRS A ETABLIR	50,00		50,00
445861	TVA SUR FNP FRAIS GENERAUX	289 417,97	347 744,84	-58 326,87

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		543 875,23	599 393,71	-55 518,48
TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES		543 875,23	599 393,71	-55 518,48
GROUPE ET ASSOCIES				
458000	INTERETS E RECEVOIR/AVANCES C/C	3 368,91		3 368,91
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		3 368,91		3 368,91
TOTAL GROUPE ET ASSOCIES		3 368,91		3 368,91
DEBITEURS DIVERS				
467600	DEBITEURS DIVERS	573,06		573,06
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		573,06		573,06
TOTAL DEBITEURS DIVERS		573,06		573,06
CPTES TRANSIT ET ATTENTE				
471000	COMPTE D'ATTENTE	0,15		0,15
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		0,15		0,15
TOTAL CPTES TRANSIT ET ATTENTE		0,15		0,15
TOTAL AUTRES CREANCES		564 434,58	633 762,27	-69 327,69
TRESORERIE ET DIVERS				
DISPONIBILITES				
512130	CREDIT COOPERATIF	53 340,28	1 858,21	51 482,07
512170	CREDIT LYONNAIS	1 153 647,37	15 384,56	1 138 262,81
Total 2050/CF - Disponibilités, brut		1 206 987,65	17 242,77	1 189 744,88
TOTAL DISPONIBILITES		1 206 987,65	17 242,77	1 189 744,88
TOTAL TRESORERIE ET DIVERS		1 206 987,65	17 242,77	1 189 744,88
COMPTES DE REGULARISATION				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486001	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	14 486,80	3 364,00	11 122,80
486200	CHARGES CONSTATEES	7 434,00		7 434,00
Total 2050/CH - Charges constatées d'avance, brut		21 920,80	3 364,00	18 556,80
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		21 920,80	3 364,00	18 556,80
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION		21 920,80	3 364,00	18 556,80
TOTAL GÉNÉRAL		6 312 155,09	4 617 693,44	1 694 461,65

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
CAPITAUX PROPRES				
CAPITAL				
101000	CAPITAL SOCIAL	25 000,00	25 000,00	
Total 2051/DA - Capital social ou individuel N		25 000,00	25 000,00	
TOTAL CAPITAL		25 000,00	25 000,00	
RESERVE LEGALE				
106100	RESERVE LEGALE	2 500,00	2 500,00	
Total 2051/DD - Réserve légale N		2 500,00	2 500,00	
TOTAL RESERVE LEGALE		2 500,00	2 500,00	
REPORT A NOUVEAU				
110000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	109 883,39	96 542,73	13 340,66
Total 2051/DH - Report à nouveau N		109 883,39	96 542,73	13 340,66
TOTAL REPORT A NOUVEAU		109 883,39	96 542,73	13 340,66
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	RESULTAT DE L'EXERCICE	95 245,77	13 340,66	81 905,11
Total 2051/DI - Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) N		95 245,77	13 340,66	81 905,11
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE		95 245,77	13 340,66	81 905,11
TOTAL CAPITAUX PROPRES		232 629,16	137 383,39	95 245,77
PROVISIONS				
PROVISIONS POUR CHARGES				
153000	PROVISION PENSIONS ET OBLIGATION	151 841,00	129 341,00	22 500,00
Total 2051/DQ - Provisions pour charges N		151 841,00	129 341,00	22 500,00
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		151 841,00	129 341,00	22 500,00
TOTAL PROVISIONS		151 841,00	129 341,00	22 500,00
FOURNISSEURS				
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES				
401030	FOURNISSEURS GROUPE	218,00		218,00
401100	FOURNISSEURS FRAIS GENERAUX	248 506,88	267 585,04	-19 078,16
Total 2051/DX - Dettes fournisseurs et comptes rattachés N		248 724,88	267 585,04	-18 860,16
TOTAL FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		248 724,88	267 585,04	-18 860,16
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES				
408103	FOURN GROUPE FACT NON PARVENUES	208 059,80	777 735,34	-569 675,54
408120	FOURNISSEURS CHARGES A PAYER	372 292,69	107 897,30	264 395,39
408200	FOURNIS FACT NON PARV DIVERS	1 251 762,59	1 240 044,03	11 718,56
Total 2051/DX - Dettes fournisseurs et comptes rattachés N		1 832 115,08	2 125 676,67	-293 561,59
TOTAL FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES		1 832 115,08	2 125 676,67	-293 561,59
TOTAL FOURNISSEURS		2 080 839,96	2 393 261,71	-312 421,75
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES				

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
422000	COMITES ENTREPRISES		10 663,34	-10 663,34
427000	PERSONNEL OPPOSITION	2 094,38	232,92	1 861,46
428200	DETTES PROVISIONS CP		214 932,51	-214 932,51
428600	AUTRES CHARGES A PAYER	1 261 163,71	626 855,72	634 307,99
428661	FRAIS DEPL SALARIES	-99,10	-189,00	89,90
Total 2051/DY - Dettes fiscales et sociales N		1 263 158,99	852 495,49	410 663,50
TOTAL PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES		1 263 158,99	852 495,49	410 663,50
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX				
431100	URSSAF PÔLE EMPLOI	148 183,68		148 183,68
437115	RETR ARRCO NON CADRE	32 659,07		32 659,07
437200	PREVOYANCE CADRE	195,70	165,04	30,66
437210	PREVOYANCE NON CADRE OUEST	8 547,42	9 504,12	-956,70
437220	PREVOYANCE EMPLOYÉS	3 200,40	3 200,40	
437300	MUTUELLE CADRE	5 360,84	4 464,58	896,26
437310	MUTUELLE NON CADRE	44 949,68	42 483,90	2 465,78
437500	TITRES RESTAURANTS	51,00		51,00
438200	CHARGES SOC SUR CP		74 598,85	-74 598,85
438600	AUTRES CHARGES A PAYER	339 954,31	326 662,84	13 291,47
438610	TAXE APPRENTISSAGE	20 429,65	10 448,87	9 980,78
438620	FORMATION CONTINUE	8 537,58	70 452,02	-61 914,44
438630	AIDE AU LOGEMENT	36 706,85	20 581,47	16 125,38
Total 2051/DY - Dettes fiscales et sociales N		648 776,18	562 562,09	86 214,09
TOTAL SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX		648 776,18	562 562,09	86 214,09
ETAT ET COLLECTIVITES				
442100	PRELEVEMENT A LA SOURCE	4 010,12	4 850,24	-840,12
445510	TVA A DECAISSER	2 128,00	304 068,00	-301 940,00
445774	TVA COLLECTEE 20%	403 790,19		403 790,19
445801	TVA S/ FACT A ETABLIR	336 942,57	11 976,26	324 966,31
445860	TVA SUR AVOIR NON PARVENU	213,74	4 761,10	-4 547,36
448600	ETATS CHARGES A PAYER		23 153,00	-23 153,00
Total 2051/DY - Dettes fiscales et sociales N		747 084,62	348 808,60	398 276,02
TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES		747 084,62	348 808,60	398 276,02
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		2 659 019,79	1 763 866,18	895 153,61
AUTRES DETTES				
CLIENTS CREDITEURS				
411511	CLIENTS FOURNISSEURS FG		42,00	-42,00
Total 2051/EA - Autres dettes N			42,00	-42,00
TOTAL CLIENTS CREDITEURS			42,00	-42,00
EMBALLAGES CONSIGNES, RIST A ACC.				
419800	ASSOCIES AVOIRS A ETABLIR	300,00		300,00
Total 2051/EA - Autres dettes N		300,00		300,00
TOTAL EMBALLAGES CONSIGNES, RIST A ACC.		300,00		300,00

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
GROUPE				
451500	C/C INTEGRATION FISCALE	33 277,00	16 348,00	16 929,00
Total 2051/EA - Autres dettes N		33 277,00	16 348,00	16 929,00
TOTAL GROUPE		33 277,00	16 348,00	16 929,00
ASSOCIES COMPTES COURANTS				
455120	C/C U LOG	1 152 999,00	171 999,00	981 000,00
458600	INT S/CC A PAYER	1 249,18	1 249,18	
Total 2051/EA - Autres dettes N		1 154 248,18	173 248,18	981 000,00
TOTAL ASSOCIES COMPTES COURANTS		1 154 248,18	173 248,18	981 000,00
AUTRES COMPTES CREDITEURS				
467600	DEBITEURS DIVERS		343,75	-343,75
467700	CREDITEURS DIVERS		3 859,23	-3 859,23
Total 2051/EA - Autres dettes N			4 202,98	-4 202,98
TOTAL AUTRES COMPTES CREDITEURS			4 202,98	-4 202,98
TOTAL AUTRES DETTES		1 187 825,18	193 841,16	993 984,02
TOTAL GÉNÉRAL		6 312 155,09	4 617 693,44	1 694 461,65

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
ACHATS				
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.				
602201	ACHATS FOURNITURES ENTREPOTS STO	109 012,76	151 079,30	-42 066,54
Total 2052/FU - Achats de matières premières et autres approvisionnements y cc		109 012,76	151 079,30	-42 066,54
TOTAL ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.		109 012,76	151 079,30	-42 066,54
VARIATION STOCK - MAT PREM & APPR				
603201	VAR STOCK FOURNITURES ENTREPOT	3 085,00	-15 746,00	18 831,00
Total 2052/FV - Variation de stock de matière première et d'approvisionnement N		3 085,00	-15 746,00	18 831,00
TOTAL VARIATION STOCK - MAT PREM & APPR		3 085,00	-15 746,00	18 831,00
TOTAL ACHATS		112 097,76	135 333,30	-23 235,54
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES				
606020	SORTIE ENTREPOT	38 813,34	14 026,76	24 786,58
606110	EDF	274 260,44	316 161,45	-41 901,01
606120	EAU	9 438,69	9 418,14	20,55
606130	GAZ	6 481,97	9 835,48	-3 353,51
606133	CARBURANT VEHICULES	107,17	338,98	-231,81
606310	VETEMENTS DE TRAVAIL	16 219,49	24 404,26	-8 184,77
606410	FOURNITURE BUREAU ADMINIS	15 824,93	28 274,92	-12 449,99
606411	FOURNITURE BUREAU INFORMA	17 051,00	37 362,99	-20 311,99
606412	ACHATS OUTILLAGE MATÉRIEL	41 611,77	110 117,65	-68 505,88
606432	ACHATS PIECES DETACHEES MECA ET	26 409,54	47 014,88	-20 605,34
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		446 218,34	596 955,51	-150 737,17
TOTAL MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES		446 218,34	596 955,51	-150 737,17
SOUS-TRAITANCE GENERALE				
611100	SOUS TRAITANCE (DIVERS)	1 085 986,81	1 860 124,88	-774 138,07
611106	SOUS TRAITANCE DECHETS	22 091,85	26 296,90	-4 205,05
611109	SOUS-TRAITANCE GARDIENNAGE	16 143,24	13 208,82	2 934,42
611120	SOUS TRAITANCE INFORMATIQ		65,00	-65,00
611200	FRAIS DE FORMATION NON IMPUTABLE	15 064,86	60 417,84	-45 352,98
611470	COUT CASSE	9 225,32	24 255,04	-15 029,72
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		1 148 512,08	1 984 368,48	-835 856,40
TOTAL SOUS-TRAITANCE GENERALE		1 148 512,08	1 984 368,48	-835 856,40
LOCATIONS				
613510	LOCATION MATERIEL DE BURE	4 944,71	6 475,16	-1 530,45
613520	LOCATION MATERIEL INFORMA	58 621,05	78 161,40	-19 540,35
613530	LOCATION MATERIEL DEPOT VARIABLE	131 036,68	146 203,27	-15 166,59
613534	LOCATION MATERIEL DEPOT FIXE	181 539,00	214 553,03	-33 014,03
613540	LOCATION VOITURE	159,00	362,62	-203,62
613560	LOCATION MAT DE TRANSPORT	288 008,31	373 160,96	-85 152,65
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		664 308,75	818 916,44	-154 607,69
TOTAL LOCATIONS		664 308,75	818 916,44	-154 607,69

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
ENTRETIEN ET REPARATIONS				
615200	ENTRETIEN REPARATION IMMOBILIER	63 326,63	118 928,74	-55 602,11
615210	NETTOYAGE LOCAUX	104 419,72	109 689,12	-5 269,40
615530	ENTRETIEN MATERIEL ENTREPOT	37 277,49	90 845,98	-53 568,49
615532	ENTRETIEN MATERIEL MECA & AGV	4 420,00		4 420,00
615540	ENTRETIEN VEHICULES	1 514,81	1 875,21	-360,40
615550	ENTRETIEN VEHICULES	40 682,04	77 017,01	-36 334,97
615600	MAINTENANCE BATIMENTS	94 109,13	98 506,28	-4 397,15
615620	MAINTENANCE MATERIEL	5 456,55	8 638,67	-3 182,12
615630	MAINTENANCE MAT ENTREPOT	56 391,70	70 564,99	-14 173,29
615632	MAINTENANCE MATERIEL MECA & AGV	47 132,43	33 525,72	13 606,71
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		454 730,50	609 591,72	-154 861,22
TOTAL ENTRETIEN ET REPARATIONS		454 730,50	609 591,72	-154 861,22
PRIMES D'ASSURANCES				
616100	ASSURANCE MULTIRISQUE	3 102,00	85,96	3 016,04
616140	ASSURANCE FLOTTE	83,87		83,87
616900	SINISTRES AUTOMOBILES		948,35	-948,35
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		3 185,87	1 034,31	2 151,56
TOTAL PRIMES D'ASSURANCES		3 185,87	1 034,31	2 151,56
DIVERS				
618100	DOCUMENTATION GENERALE	149,02	364,26	-215,24
618500	FRAIS DE COLLOQUES ET D'A		3 027,92	-3 027,92
628130	AUTRES COTISATIONS	114,75	153,00	-38,25
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		263,77	3 545,18	-3 281,41
TOTAL DIVERS		263,77	3 545,18	-3 281,41
PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE				
621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	2 370 919,92	3 000 164,43	-629 244,51
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		2 370 919,92	3 000 164,43	-629 244,51
TOTAL PERSONNEL EXTERIEUR A ENTREPRISE		2 370 919,92	3 000 164,43	-629 244,51
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES				
622600	HONORAIRES	-358,15	2 049,50	-2 407,65
622699	ABO HONORAIRE	6 003,00		6 003,00
622700	FRAIS D'ACTES ET CONTENTI	229,59	-313,64	543,23
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		5 874,44	1 735,86	4 138,58
TOTAL REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES		5 874,44	1 735,86	4 138,58
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL				
624200	TRANSPORTS DE DISTRIBUTION	4 372 344,14	5 324 051,74	-951 707,60
624291	PART RECETTE ENLEVEMENT	186 576,05	241 939,32	-55 363,27
624800	TRANSPORTS DIVERS	30 275,00	200,00	30 075,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		4 589 195,19	5 566 191,06	-976 995,87
TOTAL TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL		4 589 195,19	5 566 191,06	-976 995,87

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS				
625120	FRAIS DEP PERMANENT	980,00		980,00
625121	FRAIS DEP PERMANENT	3 746,57	10 460,56	-6 713,99
625123	FRAIS DEP PERMANENT	1 982,77	7 283,77	-5 301,00
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		6 709,34	17 744,33	-11 034,99
TOTAL DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS		6 709,34	17 744,33	-11 034,99
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS				
626200	FRAIS TELECOM FIXE VOIX	2 941,52	4 017,41	-1 075,89
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		2 941,52	4 017,41	-1 075,89
TOTAL FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS		2 941,52	4 017,41	-1 075,89
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				
627500	FRAIS BANCAIRES DIVERS	9 145,77	10 765,47	-1 619,70
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		9 145,77	10 765,47	-1 619,70
TOTAL SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		9 145,77	10 765,47	-1 619,70
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		9 702 005,49	12 615 030,20	-2 913 024,71
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES				
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS				
633300	FORMATION PROFESSIONNELLE	66 676,65	72 958,83	-6 282,18
633400	PART EFFORT CONSTRUCTION	16 187,29	20 519,56	-4 332,27
633500	TAXE APPRENTISSAGE	24 460,63	9 119,87	15 340,76
Total 2052/FX - Impôts, taxes et versements assimilés N		107 324,57	102 598,26	4 726,31
TOTAL IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS		107 324,57	102 598,26	4 726,31
AUTRES IMPOTS ET TAXES				
635110	CFE	68 332,00	90 579,00	-22 247,00
635111	CVAE	91 418,00	122 835,00	-31 417,00
635840	TAXES DIVERSES	127,00	126,00	1,00
637100	C3S	1 469,00		1 469,00
Total 2052/FX - Impôts, taxes et versements assimilés N		161 346,00	213 540,00	-52 194,00
TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES		161 346,00	213 540,00	-52 194,00
TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES		268 670,57	316 138,26	-47 467,69
CHARGES DE PERSONNEL				
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
641100	SALAIRES & APPOINTEMENTS	3 169 414,02	3 843 680,00	-674 265,98
641200	CONGES PAYES	44 835,46	63 345,29	-18 509,83
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	593 911,78	649 317,71	-55 405,93
641400	INDEMNITE ET AVANTAGES DIVERS	682,94	5 486,66	-4 803,72
641410	INDEMNITE ET AVANTAGES DIVERS	198 673,64	246 828,00	-48 154,36
641810	PROVISIONS SUR SALAIRES	23 794,69	7 869,41	15 925,28
641830	PROVISIONS PRIMES ET GRATIFICATI	266 321,65	168 348,67	97 972,98
Total 2052/FY - Salaires et traitements N		4 297 634,18	4 984 875,74	-687 241,56
TOTAL SALAIRES ET TRAITEMENTS		4 297 634,18	4 984 875,74	-687 241,56

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES SOCIALES				
645100	COTISATION URSSAF	672 130,75	919 937,31	-247 806,56
645200	COTISATIONS MUTUELLES	73 130,97	87 894,33	-14 763,36
645300	COTISATION AUX CAISSES DE RETRAI	154 662,96	213 993,77	-59 330,81
645400	COTISATION ASSEDIC	107 433,36	176 149,44	-68 716,08
645800	COTISATION AUX AUTRES ORGANISMES	12 718,71	16 104,91	-3 386,20
645850	COTISATION SUR PROVISIONS	11 692,08	120 602,55	-108 910,47
647100	TITRES RESTAURANTS	4 233,00	7 285,50	-3 052,50
647200	COTISATION CE	43 166,66	54 719,32	-11 552,66
647500	MEDECINE DU TRAVAIL (ET PHARMACI	15 119,29	13 317,01	1 802,28
Total 2052/FZ - Charges sociales N		1 094 287,78	1 610 004,14	-515 716,36
TOTAL CHARGES SOCIALES		1 094 287,78	1 610 004,14	-515 716,36
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL				
648100	INTERESSEMENT COLLECTIF	292 500,00	157 521,67	134 978,33
648200	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 113,77	4 323,95	-2 210,18
649200	CONTRIBUTION HANDICAPES		49 648,50	-49 648,50
Total 2052/FZ - Charges sociales N		294 613,77	211 494,12	83 119,65
TOTAL AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		294 613,77	211 494,12	83 119,65
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		5 686 535,73	6 806 374,00	-1 119 838,27
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS				
681205	AMORT AMENAG INSTAL CONSTRUCTION	296,25	969,36	-673,11
681210	AMORT MATERIEL	233,88	1 134,66	-900,78
681240	AMORT MOBILIER		588,93	-588,93
Total 2052/GA - Dotations d'exploitation sur immobilisations, dotations aux amor		530,13	2 692,95	-2 162,82
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS		530,13	2 692,95	-2 162,82
PROVISIONS				
681510	DOTATION POUR PENSIONS ET OBLIGA	22 500,00	29 345,00	-6 845,00
Total 2052/GD - Dotations d'exploitation pour risques et charges, dotations aux p		22 500,00	29 345,00	-6 845,00
TOTAL PROVISIONS		22 500,00	29 345,00	-6 845,00
TOTAL DOTATIONS D'EXPLOITATION		23 030,13	32 037,95	-9 007,82
AUTRES CHARGES				
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE				
658000	CHARGES DIVERSES DE GESTI	10 080,62	1 540,18	8 540,44
Total 2052/GE - Autres charges N		10 080,62	1 540,18	8 540,44
TOTAL CHARGES DIV DE GESTION COURANTE		10 080,62	1 540,18	8 540,44
TOTAL AUTRES CHARGES		10 080,62	1 540,18	8 540,44
CHARGES FINANCIERES				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
661500	INTERET DES COMPTES COURANTS	1 249,18	1 249,18	
Total 2052/GR - Intérêts et charges assimilées N		1 249,18	1 249,18	

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
TOTAL INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		1 249,18	1 249,18	
TOTAL CHARGES FINANCIERES		1 249,18	1 249,18	
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
695100	IMPOTS SOCIETES	45 538,00	16 348,00	29 190,00
Total 2053/HK - Impôt sur les bénéfices N		45 538,00	16 348,00	29 190,00
TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES		45 538,00	16 348,00	29 190,00
TOTAL IMPOTS SUR LES BENEFICES		45 538,00	16 348,00	29 190,00
TOTAL GÉNÉRAL		15 849 207,48	19 924 051,07	-4 074 843,59

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
VENTES DE MARCHANDISES - FRANCE				
707100	VENTE DECHETS	1 594,80	4 106,58	-2 511,78
Total 2052/FA - Ventes de marchandises, France		1 594,80	4 106,58	-2 511,78
TOTAL VENTES DE MARCHANDISES - FRANCE		1 594,80	4 106,58	-2 511,78
PRODUCTION SERVICES - FRANCE				
706120	COTISATION COUVERTURE ENTREPOT F	3 032 469,00	4 059 684,00	-1 027 215,00
706140	COTISATION COUVERTURE ENTREPOT	7 665 941,42	9 509 188,32	-1 843 246,90
706160	COTISATION TRANSPORT	4 550 765,43	5 641 270,48	-1 090 505,05
Total 2052/FG - Production de services vendue, France		15 249 175,85	19 210 142,80	-3 960 966,95
TOTAL PRODUCTION SERVICES - FRANCE		15 249 175,85	19 210 142,80	-3 960 966,95
PRODUCTION SERVICES - EXPORT				
706310	PRESTATIONS AUTRES	400,28	2 388,35	-1 988,07
706320	PRESTATIONS STOCKAGE	12 319,60	144 111,35	-131 791,75
706460	PRESTATIONS ENLEVEMENTS	393 699,14	437 925,30	-44 226,16
706470	PRESTATIONS ENLEVEMENTS	5 735,67	11 903,13	-6 167,46
Total 2052/FH - Production de services vendue, exportation et livraison intracom		412 154,69	596 328,13	-184 173,44
TOTAL PRODUCTION SERVICES - EXPORT		412 154,69	596 328,13	-184 173,44
TOTAL CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		15 662 925,34	19 810 577,51	-4 147 652,17
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION				
AUTRES PRODUITS				
758000	PDTS GESTION COURANTE	99 149,31	835,70	98 313,61
758400	PRESTATIONS SU CENTRALES		43 905,00	-43 905,00
758401	REMBST FRAIS DE PERSO	1 375,00	1 000,00	375,00
758600	AUTRES PDTS D'EXPLOITATIO	156 893,49	69 272,77	87 620,72
758650	REMB SINISTRES ASSURANCE	8 520,00	10 946,00	-2 426,00
758800	AUTRES PDTS D'EXPLOITATIO	12 124,72	820,28	11 304,44
Total 2052/FQ - Autres produits N		278 062,52	126 779,75	151 282,77
TOTAL AUTRES PRODUITS		278 062,52	126 779,75	151 282,77
TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		278 062,52	126 779,75	151 282,77
PRODUITS FINANCIERS				
PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION				
761100	INT/TITRES PARTICIPATION	96,48	34,47	62,01
Total 2052/GJ - Produits financiers de participation N		96,48	34,47	62,01
TOTAL PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION		96,48	34,47	62,01
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES				
763100	INTERETS / AVANCES EN CPTÉ-CRT	3 368,91		3 368,91
Total 2052/GL - Autres intérêts et produits assimilés N		3 368,91		3 368,91
TOTAL AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES		3 368,91		3 368,91
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		3 465,39	34,47	3 430,92

Compte	Libellé	30/09/2020	31/12/2019	Ecart
TOTAL GÉNÉRAL		15 944 453,25	19 937 391,73	-3 992 938,48